

Arrêté préfectoral du 08 AOÛT 2025

prorogeant le délai de décision du dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par
la Société Saint Germain Energie pour l'exploitation d'un parc éolien
sur la commune de Saint-Germain-du-Seudre

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Brice BLONDEL, Préfet de la Charente-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2024 portant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

VU la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de deux éoliennes et un poste de livraison sur la commune de SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE, déposée le 6 septembre 2023, par la société SAINT GERMAIN ENERGIE, dont le siège se situe au 12 rue Martin Luther King, 14280 SAINT-CONTEST ;

VU le rapport établi par le service de l'Inspection des installations classées en date du 9 décembre 2024 déclarant le dossier produit complet et régulier ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2025 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement ;

VU le rapport du commissaire enquêteur remis en préfecture le 4 juin 2025 ;

Considérant que, conformément à l'article R.181-41 du code de l'environnement, le Préfet peut par arrêté motivé prolonger le délai de la phase de décision ;

Considérant l'accord de la société SAINT GERMAIN ENERGIE, par courriel du 6 août 2025, pour prolonger la phase de décision de quatre mois ;

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour finaliser l'analyse de l'ensemble des éléments du dossier ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRETE :

Article 1er : Le délai au cours duquel doit être prise la décision statuant sur la demande d'autorisation environnementale, déposée par la société SAINT GERMAIN ENERGIE en vue d'exploiter un parc éolien composé de deux éoliennes et un poste de livraison sur la commune de SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE, est prorogé de 4 mois soit jusqu'au 13 décembre 2025.

Article 2 : Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut être déféré à la cour administrative d'appel de Bordeaux via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr », dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

En outre, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le même délai, en application des dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

Article 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont mention sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et dont une copie sera adressée à la société SAINT GERMAIN ENERGIE et à la mairie de SAINT-GERMAIN-DU-SEUDRE.

La Rochelle, le 08 AOUT 2025

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,



Emmanuel CAYRON